

211C1672
FR0000032195-OP036-AS17

9 septembre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

DELACHAUX S.A.

(Euronext Paris)

- 1 - Le 8 septembre 2011, à 11 heures 30, Deutsche Bank AG, Succursale de Paris, et HSBC France¹, agissant pour le compte de la société anonyme Sogrepar, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DELACHAUX en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

La société Sogrepar est contrôlée par la société anonyme Sodelho, elle-même détenue à hauteur de 54,4% du capital par Ande Investissements² et de 45,6% du capital par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Financière Danube³.

Aux termes d'un accord d'investissement conclu le 20 mai 2011 entre Ande Investissements et Financière Danube, et d'un protocole de cession conclu le 16 juin 2011 entre ces dernières et les familles Pierre et Philippe Delachaux, les opérations suivantes ont été réalisées le 7 septembre 2011 :

- plusieurs opérations d'apport, mises en œuvre sur la base d'un prix par transparence de 83 € par action DELACHAUX, dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2010 attaché⁴ (soit 82 € après versement du dividende), à savoir : (i) l'apport de 715 actions Sogrepar et de 601 133 actions DELACHAUX par Ande Investissements à Sodelho, rémunéré par l'émission d'actions Sodelho, et (ii) l'apport de 601 132 actions DELACHAUX, reçues par Sodelho au titre de l'apport précité, à Sogrepar, rémunéré par l'émission d'actions Sogrepar ;
- les familles Pierre et Philippe Delachaux ont cédé :
 - à Financière Danube, 140 500 actions Sodelho à un prix déterminé par transparence sur la base de 83 € par action DELACHAUX, dividende attaché, soit 82 € par action après versement du dividende ;
 - respectivement à Sodelho et Sogrepar 1 325 actions Sogrepar et 218 691 actions DELACHAUX qu'elles détenaient directement, ces dernières ayant été cédées pour un prix de 83 € par action, dividende attaché, soit 82 € par action après versement du dividende.

¹ Seule HSBC France garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

² Contrôlée au plus haut niveau par M. et Mme André Delachaux.

³ Contrôlée indirectement, via la société Danube Investissement Sàrl, par des fonds gérés par CVC Capital Partners.

⁴ Le versement d'un dividende de 1 € par action DELACHAUX a été décidé par l'assemblée générale de la société le 24 mai 2011, sa mise en paiement étant intervenue le 4 juillet 2011.

Ainsi, à l'issue de ces opérations, Ande Investissements détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Sodelho et Sogrepar, 8 310 002 actions DELACHAUX représentant 15 795 231 droits de vote, soit 63,67% du capital et 76,68% des droits de vote de cette société⁵, étant précisé en outre que 25 actions DELACHAUX sont détenues par les membres du conseil d'administration de la société et 1 action DELACHAUX par la société Sodelho.

Il est précisé :

- qu'une assemblée générale des actionnaires de la société DELACHAUX se tiendra le 17 octobre 2011 en vue de statuer sur une distribution exceptionnelle de 13,16 € par action, prélevée sur le poste « réserves » de la société, le détachement du dividende relatif à cette distribution devant intervenir le 19 octobre 2011 ;
- que le conseil d'administration de DELACHAUX devant se tenir le 17 octobre 2011 procédera au versement d'un acompte sur dividendes de 15,99 € par action⁶.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions DELACHAUX non détenues par lui, à l'exception des 26 actions DELACHAUX détenues par les administrateurs et par Sodelho, soit un total de 4 741 532 actions, représentant 36,33% du capital de la société :

- au prix de **82 € par action DELACHAUX avant** détachement de l'acompte sur dividendes et de la distribution exceptionnelle soumise à l'approbation de l'assemblée générale convoquée le 17 octobre 2011 ;
- au prix de **52,85 € par action DELACHAUX après** détachement de l'acompte sur dividendes et de la distribution exceptionnelle précitée.

Aux termes du protocole de cession du 16 juin 2011, l'initiateur s'est engagé à verser aux familles Pierre et Philippe Delachaux un complément de prix au titre de la cession des actions DELACHAUX dans l'hypothèse où, dans les 122 jours suivant la clôture de l'offre⁷, une nouvelle offre publique était déposée ou un retrait obligatoire était mis en œuvre à un prix supérieur au prix de cession des actions DELACHAUX déterminé dans ledit protocole. Ce complément de prix serait égal, pour chaque action DELACHAUX cédée à la différence entre (i) le prix par action DELACHAUX payé dans le cadre d'une nouvelle offre publique ou du retrait obligatoire et (ii) le prix par action DELACHAUX payé au titre du protocole de cession du 16 juin 2011, minoré de toute distribution de dividendes réalisée postérieurement à la signature du protocole, notamment la distribution de l'acompte sur dividendes et la distribution exceptionnelle de réserves.

Dans l'hypothèse où l'initiateur serait tenu de payer ce complément de prix, il s'engage à le verser également aux actionnaires de la société DELACHAUX qui auraient apporté leurs actions à l'offre **dans le cadre des procédures de semi-centralisation (et seulement dans ce cadre)**.

M. Jean-Pierre Colliaut, président directeur général de DELACHAUX, s'est engagé à apporter à l'offre 109 778 actions DELACHAUX représentant 0,84% du capital de la société, et il est envisagé qu'il procède à l'apport en nature de 19 517 actions DELACHAUX additionnelles au profit de Sodelho, rémunérées par l'émission d'actions Sodelho sur la base d'un prix par transparence de 82 € par action DELACHAUX.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DELACHAUX non présentées à l'offre.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'actions ayant apporté leurs actions à la procédure de semi-centralisation, dans la limite de 0,2% du montant des actions apportées avec un maximum de 100 € par dossier (incluant la TVA).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - La cotation des actions DELACHAUX sera reprise le 12 septembre 2011.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 13 051 560 actions représentant 20 597 959 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ La mise en paiement du dividende relatif à la distribution exceptionnelle et de l'acompte sur dividendes est prévue pour le 24 octobre 2011.

⁷ Soit d'ici le 1^{er} mars 2012, en cas où la clôture de l'offre interviendrait le 1^{er} novembre 2011.

Conformément à l'article 231-38 III du règlement général, l'initiateur a précisé qu'il a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions DELACHAUX dans la limite de 1 422 460 actions, sur la base du prix d'offre. Dans ce cas, HSBC France interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres DELACHAUX (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres DELACHAUX (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
